

Règlement du jeu « Champagne-Ardenne & You »

Article 1 : Société organisatrice

Le CRT Champagne-Ardenne dont le siège social se situe 50 avenue du Général Patton. BP 50319 F-51013 Châlons-en-Champagne cedex. (dénommée ci-après : « société organisatrice ») organise sur ses pages Facebook

<https://www.facebook.com/champagneardennefr> ;

<https://www.facebook.com/champagnebe> ;

<https://www.facebook.com/champagnegb> ;

<https://www.facebook.com/champagnenl>

un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Article 2 : Participants

La participation au jeu « Champagne-Ardenne & You » sera limitée à certaines périodes de temps, ci après dénommée « session de jeu ». Ces « sessions de jeu » sont définies par une date d'ouverture correspondant à la date de mise en ligne de l'émission et une date de fin.

- 1^{ère} session : du 17 février au 19 mars 2014 inclus.
- 2^{nde} session : du 29 avril au 03 juin 2014 inclus.
- 3^{ème} session : du 01 juillet au 05 Aout 2014 inclus.
- 4^{ème} session : du 28 aout au 30 septembre 2014 inclus.
- 5^{ème} session : du 30 octobre au 1er décembre 2014 inclus.

En dehors de ces « sessions de jeux » aucune participation ne sera prise en compte.

Le Jeu est gratuit, sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, au Pays-Bas, en Belgique et en Grande-Bretagne (les personnes mineures devront avoir l'accord de leur représentant légal et être en mesure d'en fournir la preuve à tout moment à la société organisatrice).

Le jeu n'étant pas ouvert aux membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice et de son (ou ses) partenaire(s) pour les sessions de jeu organisées dans le cadre de partenariat.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des éventuelles conditions de participations indiquées le cas échéant sur les pages

<https://www.facebook.com/champagneardennefr> ;

<https://www.facebook.com/champagnebe> ;

<https://www.facebook.com/champagnegb> ;

<https://www.facebook.com/champagnenl>

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide. Les participants accèdent au jeu uniquement via les pages

Facebook officielle du CRT Champagne-Ardenne, soit :

<https://www.facebook.com/champagneardennefr> ;

<https://www.facebook.com/champagnebe> ;

<https://www.facebook.com/champagnegb> ;

<https://www.facebook.com/champagnenl> ;

Article 3 : Comment participer

La participation au jeu implique l'acceptation des dispositions du présent règlement du jeu. Pour participer au jeu-concours « Champagne-Ardenne & You », les participants sont invités à se rendre sur l'onglet jeu-concours des pages Facebook du CRT Champagne-Ardenne, accessibles aux adresses suivantes :

<https://www.facebook.com/champagneardennefr> ;

<https://www.facebook.com/champagnebe> ;

<https://www.facebook.com/champagnegb> ;

<https://www.facebook.com/champagnenl> ;

Pour participer, il suffit, lors des 6 sessions définies dans l'article 2 du présent règlement, de s'inscrire en remplissant un formulaire d'inscription disponible sur les pages <https://www.facebook.com/champagneardennefr> ;

<https://www.facebook.com/champagnebe> ;

<https://www.facebook.com/champagnegb> ;

<https://www.facebook.com/champagnenl> ;

Lors de cette inscription, les participants doivent communiquer une adresse de courrier électronique valide.

Il est précisé qu'1 (une) même personne ne peut utiliser qu'1 (un) seul identifiant pour participer au présent jeu-concours. Le non-respect de cette disposition entraînera la disqualification du participant.

Enfin, un message apparaîtra et leur confirmera leur participation.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seraient incomplètes, erronées, falsifiées, illisibles. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte sur ces derniers points. Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles ne respectant pas la forme des messages précisée à l'article 3 ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Article 4 : Détermination du ou des gagnant(s) et annonce des résultats

Pour les sessions 1, 2, 3, 4, 5, seront désignés par tirage au sort 4 (quatre) gagnants. Un gagnant par pays (France, Belgique, Grande-Bretagne, Pays-Bas).

Les noms des gagnants seront annoncés sur les pages Facebook

<https://www.facebook.com/champagneardennefr> ;

<https://www.facebook.com/champagnebe> ;

<https://www.facebook.com/champagneb> ;
<https://www.facebook.com/champagnenl> ;

Les gagnants seront informés par email de leur gain.

Article 5 : Dotation

Pour chaque session de jeu, le lot proposé par la société organisatrice sera annoncé sur la création graphique du jeu-concours.

Sa valeur commerciale unitaire est de 100€ minimum pour chaque lot.

Le lot du premier jeu est composé d'un séjour pour 2 personnes à Epernay en Champagne-Ardenne.

Ce lot comprend : - 2 nuits en chambre d'hôtes 3 épis ou hôtel 2 étoiles avec les petits déjeuners

- une visite du musée du pays du der
- une balade en train ou en bateau
- une location de vélo pour une journée

La valeur totale de ce lot s'élève à 1 240€.

Le prix offert au gagnant est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne.

Le prix offert n'est ni échangeable, ni remboursable.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigeaient, le CRT Champagne-Ardenne se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Le CRT Champagne-Ardenne décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état du prix.

Le(s) gagnant(s) seront avertis par courrier électronique, à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours. Si au terme de 15 jours suivant l'attribution du lot le gagnant n'a pas accusé réception (par le renvoi d'un courrier électronique à l'adresse qui leur aura adressé le courrier électronique leur annonçant leur gain), il perdra le bénéfice de son lot, lequel restera la propriété de la société organisatrice.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

Une seule participation au jeu donne à chacun des participants une chance de gagner les dotations offertes. Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du jeu CRT Champagne-Ardenne, 50 avenue du Général Patton. BP 50319 F-

51013 Châlons-en-Champagne cedex. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC.

Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu en joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France ou en Belgique;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- une attestation bancaire présentant ses coordonnées bancaires internationales.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Aucune réclamation et toute demande incomplète ne pourra être prise en compte sur ces derniers points.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage. Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi)

Article 7 : Publicité

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et les lots des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Article 8 : Informatique et Libertés

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur : CRT Champagne-Ardenne, 50 avenue du Général Patton. BP 50319 F-51013 Châlons-en-Champagne cedex.

Article 9 : Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée

Article 10 : Dépôt et acceptation du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Quentin Duriaud, Huissier de Justice, 71 boulevard Richard Lenoir 75011 Paris.

Le règlement du jeu peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu.

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple de ce règlement. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise le CRT Champagne-Ardenne à faire état de son nom, prénom à des fins de relations publiques dans le cadre du Jeu sans que cela confère au gagnant un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du prix.

Article 11 : Exclusion de participants

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler la ou les participations de toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par le CRT Champagne-Ardenne en premier lieu. Tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée